



N° DEL23_113

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2023

Le jeudi 14 décembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI donne procuration à Cyril JOLY, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Monique LAMOUREUX

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Elle a un caractère permanent et est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein.

Suite à la démission de Monsieur Marcel SAINT-AUBIN, anciennement Vice-Président de la Commission d'appel d'offres, et à la désignation de Madame Jacqueline HUCHIN en qualité de premier adjoint au Maire, il convient d'actualiser la composition de ladite Commission.

En effet, comme le permet le Code, Madame Jacqueline HUCHIN représentera Monsieur le Maire et donc présidera la Commission d'Appel d'Offres, et à ce titre ne peut donc pas être titulaire. Dès lors, Madame Jacqueline HUCHIN est démissionnaire de son rôle de titulaire de la Commission d'appel d'offres pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la Commune.

En application du Code de la commande publique, et considérant l'intérêt de pourvoir à l'ensemble des postes de suppléants, il est proposé aux groupes de composer une liste de 5 élus titulaires maximum, et d'autant d'élus suppléants afin de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (outre le Maire, Président, ou son représentant, cinq membres du Conseil Municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Liste Ensemble pour Montigny, présentée par Monsieur le Maire	Liste Agissons pour Montigny, présentée par Manuela MELO
Titulaires : Jean-Claude BENHAÏM Annie TOUSSAINT Stéphane LARTIGUE Monique LAMOUREUX Miloud GOUAL	Titulaires : Toufik LADJAAL Mustafa HECIMOVIC Atika LHOUM
Suppléants : Jimmy JOUHANET Casimir PIERROT Diénabou KOUYATE Christine DENIS Hafid IABASSEN	Suppléants : Manuela MELO Régis PEDANOU Ruffin KAPELA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, et L.2121-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL23_089 du 30 novembre 2023 portant modification de la composition de la Commission d'appel d'offres,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la démission de Monsieur Marcel SAINT-AUBIN de sa qualité de premier adjoint au Maire et de membre du Conseil Municipal,

Considérant que la Vice-présidence de la Commission d'appel d'offres sera en conséquence désormais assumée par Madame Jacqueline HUCHIN,

Considérant qu'il n'est pas possible d'être à la fois vice-président et membre titulaire de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que Madame Jacqueline HUCHIN doit ainsi être considérée démissionnaire de son rôle de titulaire de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que pour pourvoir à son remplacement en qualité de membre titulaire de la Commission d'appel d'offres, il convient, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la Commune de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant les listes de candidatures proposées,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être proposé aux élus de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à main levée,

Considérant que c'est à l'unanimité que le Conseil a décidé de voter à main levée,

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

PRÉCISE que le résultat du vote à main levée est le suivant :

Liste présentée par Monsieur CARPENTIER : 28 voix

Liste présentée par Madame MELO : 6 voix

Considérant le quotient électoral,

Considérant que la liste présentée par Monsieur Jean-Noël CARPENTIER obtient alors 4 sièges et la liste présentée par Madame Manuela MELO, 1 siège,

ARRÊTE la liste des élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par Madame Jacqueline HUCHIN, de la manière suivante :

Membres titulaires

Jean-Claude BENHAÏM

Annie TOUSSAINT

Stéphane LARTIGUE

Monique LAMOUREUX

Toufik LADJAAL

Membres suppléants

Jimmy JOUHANET

Casimir PIERROT

Diénabou KOUYATE

Christine DENIS

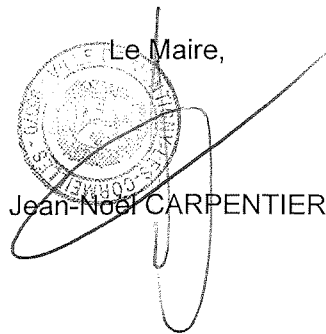
Manuela MELO

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 18/12/2013